



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/051

BUREAU DU 22 JUIN 2026

**Objet : Marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue d'Orgemont et du Parc d'Orgemont sur la commune de Gonesse.
(Opération n° GON_201)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération N° GON_201 concerne les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées situés sur la rue d'Orgemont et au niveau du Parc d'Orgemont sur la commune de Gonesse.

Les réseaux de collecte d'eaux usées de ses deux rues constituent un point de vigilance majeur pour le service exploitation du SIAH.

Sur la rue d'Orgemont, le projet consiste à la mise en œuvre de 160 mètres linéaires de canalisations de diamètre 200 mm en tranchée ouverte, la reprise d'un branchement d'eaux usées de diamètre 150 mm ainsi que le remplacement de 20 mètres linéaire de canalisation en grès de diamètre 150 mm par un réseau de diamètre 200 mm.

30 mètres linéaires de canalisation de diamètre 200 mm en amiante ciment seront réhabilités sans tranchée par chemisage.

Les 160 mètres linéaires de canalisation existante seront abandonnés par comblement.

Concernant le Parc d'Orgemont, il est prévu de réhabiliter par chemisage 80 mètres linéaires de collecteur existant de diamètre 200 mm, sujet à l'accumulation de graisses réduisant sa section et engendrant une dégradation avancée de la structure du réseau.

Le projet prévoit une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines, la période des travaux en tranche ferme est prévue sur 8 semaines, étendue de 2 semaines pour la réalisation de la tranche optionnelle. Le délai global d'exécution est de 18 semaines.

Le coût prévisionnel des travaux est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 312 000 € HT

- Tranche optionnelle : 32 000 € HT

Soit un montant total de 344 000 € HT.

La consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (avis n° 26-23881) le 09 mars 2026 avec une date de remise des offres pour le 08 avril 2026 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, cinq entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre du groupement d'entreprises SOCIETE NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA (SNUFS) (mandataire) / FRANCE TRAVAUX jugé le mieux-disant au regard des critères de jugement des offres pour un montant total de 229 924,30 € HT (*210 724,30 € HT pour la tranche ferme et 19 200,00 € HT pour la tranche optionnelle*) et proposant une durée optimisée pour la réalisation des travaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 juin 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue d'Orgemont et du Parc d'Orgemont sur la commune de Gonesse (Opération n° GON_201) avec le groupement d'entreprises SNUFS / FRANCE TRAVAUX pour un montant total de 229 924,30 € HT. Soit un montant de 210 724,30 € HT pour la tranche ferme et de 19 200,00 € HT pour la tranche optionnelle.

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 30/06/2026

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision. La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Président du Syndicat

Maire de GARGES-LES-GONESSE.